

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS
DU 20 FEVRIER 2015**

R

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - BP 80818 - 59508 Douai Cedex - Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

Mission Picardie : 64 bis, rue du Vivier - CS 91160 - 80011 Amiens Cedex 01 - Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

Mission Littoral : Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson - BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer Cedex - Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

ETAT DES PRESENCES ET MANDATS

MEMBRES PERMANENTS			
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
Représentant des Conseils Généraux	BOULOGNE Michel	Présent	
Représentant des Conseils Généraux	SCHEPMAN Jean - Vice-Président	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	COTEL Jacques	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DEFLESSELLE Claude	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à Mr SCHEPMAN Jean
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	BARAS Jean-Marie	Excusé	Mandat à Mr SIX Alain
Représentant des Professions Industrielles	LUCQ Chantal	Présente	
Représentant des Consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autres Usagers / Professions agricoles	FACT Olivier	Présent	
Autres Usagers / Professions industrielles	LEMAY Patrick - Président	Présent	
Autres Usagers / Distributeurs d'eau	RATTE Yannick	Présent	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
Directeur de l'ARS de NPDC ou son représentant	GRALL Jean-Yves	Excusé	Représenté par Mme CHÂTEAU Gaëlle
DRAAF Nord Pas-de-Calais ou son représentant	HOFFERER Sabine	Excusée	Représenté par Mr LEBEL Antoine
DREAL Nord Pas-de-Calais, délégué de Bassin ou son représentant	DERVILLE Isabelle (intérim)	Excusée	Représenté par Mr PRÉVOST Olivier
DRFIP Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ou son représentant	RATEL Christian	Excusé	Représenté par Mr TACHAU Stéphane
REPRESENTANT DU PERSONNEL			
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	

**MEMBRES NON PERMANENTS
(Ne prenant pas part au vote)**

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Représentant des Conseils Régionaux	VERNIER Jacques	Excusé	
Représentant des Conseils Généraux	BEAUCHAMP Charles	Excusé	
Représentant des Conseils Généraux	GAQUERE Raymond	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	DETOURNAY Alain	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PATRIS Jacques	Présent	

REPRESENTANTS DES USAGERS

Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BARBIER Luc	Présent	
Représentant des Professions Agricoles	ROUSSEL Bruno	Excusé	
Autres Usagers / Professions Industrielles	DECOOL François	Présent	
Autres Usagers / Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Autres Usagers / Professions Industrielles	VANTYGHM Thierry	Excusé	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	
Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant	DEMARCQ François	Excusé	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	GAUTHIER Odile	Excusée	Représenté par Mr JAMES Mathieu
SGAR NPDC ou son représentant	HOTTIAUX Laurent	Excusé	
Directeur Général de VNF ou son représentant	PAPINUTTI Marc	Excusé	
DIRECCTE NPDC ou son représentant	BÉNÉVISE Jean-François	Excusé	Représenté par Mr SANDROCK Yann
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant	RAISON Stéphane	Excusé	Représenté par Mr GREGOIRE Pascal

REPRESENTANT DU PERSONNEL

Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé	
---	-----------------------------	--------	--

Membres Consultatifs

MARTINOT Bertrand Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
CORDET Jean-François Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie Assisté de Messieurs BERNARD, BLIN, CAPPELLE, JOURDAN, KARPINSKI, LABRUNE, MARIEN, PRYGIEL, VALIN, VERHAEGHE, Mesdames LECLERCQ, LESSENS, MARTIN	Présent

Ordre du Jour

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2014

2 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles :

2.1 - Participations financières pour l'épuration industrielle et situation des engagements (ligne X132)

3 - Lutte contre la pollution agricole :

3.1 - Situation des engagements (lignes X18 et X152)

3.2 - Participations financières à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne X182)

3.3 - Participations financières à l'agriculture biologique et l'agroforesterie (ligne X185)

3.4 - Participations financières à l'agriculture en zones humides (ligne X187)

4 - Restauration et gestion des milieux aquatiques :

4.1 - Situation des engagements (ligne X24)

4.2 - Participations financières en faveur de l'érosion (ligne X242)

4.3 - Participations financières en faveur de l'entretien et de la restauration des zones humides (ligne X243)

4.4 - Participations financières en faveur de la prévention des inondations (ligne X244)

4.5 - Participations financières en faveur de l'acquisition de zones humides pour maintien de la biodiversité (ligne X245)

4.6 - Participations financières en faveur de la continuité écologique des cours d'eaux (ligne X246)

5 - Connaissance et Expertise des Milieux naturels aquatiques

5.1 - Situation des engagements (ligne X32)

5.2 - Participations financières en faveur de la connaissance environnementale des eaux superficielles (ligne X321)

6 - Planification :

6.1 - Situation des engagements (ligne x29)

6.2 - Participations financières en faveur de l'élaboration et du suivi des SAGE (ligne 290)

6.3 - Situation des engagements (ligne X310)

6.4 - Participations financières en faveur des études générales (ligne X310)

R

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS DU 20 FÉVRIER 2015**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS	
1		Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2014	X				Unanimité	
2.1	15-A-...	EPURATION INDUSTRIELLE - (n°16074) PF à Home Medical Service, Baudalet Métaux, SIAD		AF			Unanimité	
2.1	15-A-...	OPERATION COLLECTIVE PILOTEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION DE DENAIN (SIAD) - (n°16092)		AF			Unanimité	
2.1	15-A-...	OPERATION COLLECTIVE SUR L'ORQUE DE LA VALLEE DE LA POIX (80 ET 02) - (n°15666)		AF			Unanimité	
2.1	15-A-...	OPERATION COLLECTIVE SUR L'ORQUE DE VICTORINE AUTIER (80) - (n°16093)		AF			Unanimité	
2.1	15-A-...	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12-A-036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2013 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLE - (n°16067)	Présentation à la CPI pour information. Seule la CPP (13 mars 2015) sera amenée à donner son avis avant décision du CA (27 mars 2015). Intitulé de la délibération à modifier : 13-A-036 et non 12-A-036.					
3.2	15-I-001	POLLUTIONS DIFFUSES - CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS-DE-CALAIS (n°16025)	X				Unanimité	
3.2	15-I-002	POLLUTIONS DIFFUSES – CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS-DE-CALAIS - (n°16037)	X				Unanimité	
3.2	15-I-003	POLLUTIONS DIFFUSES – CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME - (n°16038)	X				Délibération modifiée remise sur table. Unanimité. Ne prend pas part au vote (conflit d'intérêt) : ligne X182 : Mr FAICT (11355)	
3.2	15-A-...	POLLUTIONS DIFFUSES – (FREDON) - (n°16040)		AF			Unanimité	

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
3.3	15-I-004	SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST. INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE - (n°16027)	X				Unanimité
3.4	15-I-005	MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES - (n°16029) PF à Chambre d'Agriculture NPDC, SM Baie de Somme Grand Littoral Picard, Chambre d'Agriculture de la Somme	X				Unanimité. Ne prennent pas part au vote (conflit d'intérêt) : ligne X187 : Mr FAICT (11364, 11365) Mr BOULOGNE (11364)
4.2	15-I-006	EROSION - (n°16041) PF à Com de Com les vertes collines du Saint Polois	X				Unanimité
4.3	15-I-007	ENTRETIEN RESTAURATION DE ZONES HUMIDES - (n°16059) PF à Mametz, Conservatoire d'Espaces Naturels NPDC	X				Unanimité. Ne prend pas part au vote (mandataire de M BARAS absent) conflit d'intérêt) ligne X243 : M SIX (10942)
4.4	15-I-008	PREVENTION DES INONDATIONS - (n°16045) PF à Com de Com les vertes collines du Saint Polois, Com de Com du Montreuillois	X				Unanimité
4.5	15-I-009	ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE - (n°16068) PF à Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Département de la Somme	X				Unanimité. Ne prend pas part au vote (conflit d'intérêt) : ligne X245 : Mr BOULOGNE (11353)
4.6	15-I-010	RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU - (n°16060) PF à Inst. Interdép. Aménagement de la vallée de l'Authie	X				Unanimité
5.2	15-I-011	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE DES EAUX SUPERFICIELLES – UNIVERSITE SCIENCES ET TECHNOLOGIES LILLE - (n°16017)	X				Unanimité
6.2	15-I-012	ELABORATION ET SUIVI DES SAGE - (n°16051) PF à CU Arras	X				Unanimité
6.4	15-A-...	ETUDES GENERALES B.R.G.M - (n°16081) PF à B.R.G.M.		AF			Unanimité

R

01

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président Patrick LEMAY ouvre la séance à 9H37.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il rappelle l'impact de la charte de déontologie, annexée au règlement intérieur du conseil d'administration, sur le déroulement de la séance.

Un administrateur en situation de conflit d'intérêt lors de la présentation d'un dossier pourra assister au débat sans y participer, sauf pour répondre à des questions et après accord du Président de séance, et ne pourra participer au vote du dossier concerné.

Les services de l'agence ont identifié plusieurs administrateurs dans cette situation et devant s'abstenir. Si d'autres administrateurs sont également dans un cas de conflit d'intérêt, ils doivent le signaler au cours de la séance avant le vote du ou des dossiers concernés.

Monsieur LEMAY propose d'aborder l'ordre du jour de la séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2014

Monsieur LEMAY demande si des remarques sont à formuler concernant la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 7 novembre 2014.

Aucune remarque des administrateurs.

Le procès-verbal de la Commission Permanente des Interventions du 7 novembre est adopté à l'unanimité.

2 – LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HORS AGRICOLES

2.1. Participations financières pour l'épuration industrielle et situation des engagements (ligne X132)

Monsieur VERHAEGHE, en référence au point n°2.1 du dossier de séance de la CPI du 20 février 2015, présente la situation des engagements de la ligne et les participations financières pour l'épuration industrielle (détails du point de présentation repris au point n°2 du dossier de la CPI du 20 février 2015 et du CA du 27 mars 2015).

Situation des engagements

	X132 Epuration industrielle	X133 Pollutions accidentelles	X135 Sites pollués	TOTAL X13
Dotation de l'année	9,350	1,300	0,250	10,900
Engagements décidés depuis le 1er janvier				
Engagements proposés au CA du 27/03/2015	0,338			0,338
- Subvention	0,170			0,170
- Avance remboursable	0,168			0,168
Reste disponible après le CA du 27/03/2015	9,012	1,300	0,250	10,562

Arrivée de Monsieur SIX (9h45).

Monsieur VERHAEGHE souligne que, comme en 2014, la tendance est à peu de dossiers en première CPI de l'année.

Monsieur LEMAY indique que cette situation est inquiétante.

Il rappelle qu'en 2014, l'industrie n'a pas consommé toute sa dotation. 2015 débute également difficilement. Des investissements concernant la lutte contre les pollutions toxiques sont d'ores et déjà à prévoir.

Monsieur THIBAUT souligne que l'adéquation besoins / offres de dotations sera l'un des points à aborder dans le cadre de la révision de programme.

Dossiers présentés

Les dossiers sont présentés pour avis de la CPI et décision du Conseil d'Administration en raison du nouvel encadrement communautaire des aides des agences de l'eau se traduisant dans l'immédiat par une révision à la marge de la délibération de programme relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles.

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour avis ou information de la CPI et décision du CA (c.f. détails du point de présentation repris au point n°2 du dossier de la CPI du 20 février 2015 et du CA du 27 mars 2015) :

Pour information de la CPI :

● **Une délibération pour la modification de la délibération programme n°13-A-036 du conseil d'administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles (lien avec le nouvel encadrement communautaire des aides publiques aux entreprises) :**

Cette délibération, présentée pour information en CPI, sera examinée pour avis de la Commission Permanente Programme du 13 mars 2015 puis pour décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

OT

Pour avis de la CPI :

● Une délibération comportant 3 dossiers d'épuration industrielle (ligne X132) pour un montant total de participations financières de 338 533 € :

- Home Medical Service à Loos (11343),
- Baudelet métaux à Bailleul (11340),
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Denain (11370).

● Une délibération pour la mise en place d'une opération collective de gestion des pollutions dispersées sur le territoire du SIAD complétant le dossier d'animation 11370,

● Une délibération pour la mise en place d'une opération collective de gestion des pollutions dispersées sur le territoire ORQUE de la Vallée de la Poix dans la Somme,

● Une délibération pour la mise en place d'une opération collective de gestion des pollutions dispersées sur le territoire ORQUE de Victorine Autier dans la Somme.

Débats :

Encadrement communautaire des aides des agences de l'eau et modification de la délibération de programme n°13-A-036 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles :

Monsieur LEMAY souligne que le coup est dur pour l'industrie.

Il demande que la commission permanente programme et le conseil d'administration travaillent à « compenser » au maximum l'impact négatif de cet encadrement communautaire sur les aides de l'agence en donnant la possibilité d'aider au maximum l'industrie.

Il souligne que le danger est que l'industrie se désolidarise à terme des actions de protection de l'eau. Monsieur LEMAY demande qu'elle est la définition précise de l'entreprise selon l'encadrement communautaire.

Monsieur VERHAEGHE explique que la définition de l'entreprise reste la même qu'auparavant. Elle fait référence au chiffre d'affaires, au nombre de personnes et à la notion d'appartenance à un groupe (indépendance du capital).

Il précise que la directive IED touche essentiellement les grandes entreprises.

Monsieur DEFLESSELLE demande quelles seraient les conséquences d'un vote négatif face au nouveau dispositif.

Monsieur THIBAUT explique que dans ce cas, il ne serait plus possible d'attribuer des aides aux industriels. Les agences ont le droit de donner des aides aux industriels sous réserve d'un cadre le permettant c'est-à-dire, soit avec un régime notifié, soit avec un régime enregistré. L'exemption est un régime de déclaration.

Les agences de l'eau ont été au maximum de ce qu'il était possible de faire avec l'encadrement européen dans le régime d'exemption pour lequel l'union européenne a défini les normes maximales.

Monsieur VERHAEGHE souligne que la charge est transférée sur l'Etat français. En régime notifié, la commission européenne se prononce a priori sur le régime en donnant un accord en toute connaissance de cause. Ces mesures sont simplifiées et c'est l'Etat français qui se porte garant des aides qui sont apportées au niveau de son pays.

Monsieur THIBAUT précise qu'il est autorisé d'aider encore beaucoup sur ce qui n'est pas obligatoire. En revanche, les aides face aux mesures obligatoires arrivent à expiration.

L'entreprise devra être réactive face aux 3 ans de délai pour réaliser les travaux de mise aux normes. Les grandes entreprises seront aidées à 10% maximum la première année.

Il sera donc important pour l'industrie d'anticiper les nouvelles normes.

Monsieur COTEL demande si les normes sont appliquées de la même façon dans tous les pays européens.

R

Monsieur VERHAEGHE précise qu'il existe 33 grands secteurs d'activité définis au niveau européen. 4 sont pour le moment à l'état de normes. Il s'agit de la verrerie, la papeterie, et deux autres secteurs ne concernant pas les rejets aqueux.

Les agences réalisent en « inter-agences » de la veille réglementaire sur les nouvelles normes et l'anticipation de leur arrivée pour les établissements industriels. Dans ce cadre, des liens forts existent entre les agences, la Direction Générale de la Prévention des Risques et le service risque de la DREAL.

Monsieur LEMAY explique avoir participé il y a environ 5 ans à la définition des MTD (Meilleures Techniques Disponibles) mais qu'il n'était pas expliqué aux contributeurs comme lui qu'elles allaient devenir des normes.

Or, aujourd'hui, les aides décroissent du fait qu'il s'agit désormais de normes.

Monsieur LEMAY regrette ce genre de démarches manquant totalement de transparence.

Les industriels ont travaillé sur les MTD en pensant que cela allait être positif pour l'environnement.

Or, au final, elles deviennent des normes contraignantes et peu aidées.

Monsieur SIX demande qu'elle est l'estimation de l'impact des 250 établissements classés IED dans le bassin Artois-Picardie à mettre aux normes dans les 3 ans

Monsieur VERHAEGHE indique que les agences y travaillent.

Sur les secteurs de la papeterie et de la verrerie, de forts impacts existent au niveau de certains bassins qui ont de très grosses usines et qui accusaient un retard (cas des bassins de Loire-Bretagne et Adour-Garonne concernant les papeteries).

En Artois-Picardie, les usines sont de plus petites envergures avec des standards moins difficiles à respecter. Globalement, l'impact sera donc certainement moins fort en Artois-Picardie. Il le sera cependant sur la production de chlore à partir de la technologie de cathodes de mercure pour laquelle deux établissements sont concernés : Produits chimiques de Loos et Société des produits chimiques d'Harbonnières. Le niveau haut des fourchettes de normes des MTD devra être respecté. Au-delà, des aides sont possibles. Concernant les cathodes de mercure, c'est l'arrêt complet de la technique. Actuellement en année 2, les aides ne sont plus que de 5%. Ces deux dossiers ont des investissements structurels lourds (30M€ pour Produits chimiques de Loos).

Monsieur LEMAY souligne que des fermetures d'usines liées à ces objectifs seront inéluctables.

Madame LUCQ indique que ce qui constitue les normes dans le cadre de la directive IED fait l'objet d'une finalisation et d'une publication. Or, pendant une période, l'industriel ne sait pas qu'elles seront les normes auxquelles il sera assujéti.

La question est de savoir comment anticiper dans un contexte où il faut être réactif et avoir des installations opérationnelles dans un timing aussi court.

L'industriel risque de ne pas avoir suffisamment de visibilité pour prendre des décisions et les anticiper pour entrer dans le schéma rendant les investissements aidables.

Monsieur LEMAY indique que l'ANIA, Association Nationale des Industries Alimentaires, peut permettre aux entreprises de l'alimentaire d'être au courant de l'évolution des MTS dans leur secteur.

Monsieur LEMAY évoque la difficulté de mise en place des MTD face à des productions et rejets différents (homogénéité de normes par rapport à des productions hétérogènes). Il donne l'exemple de l'industrie agro-alimentaire. L'industrie agro-alimentaire est très hétérogène allant de la fabrication du saucisson à la fabrication de l'amidon ou encore du sucre. Des MTD doivent être mis en place sur les rejets de ces différentes industries. Il sera difficile de trouver une homogénéité dans ce secteur.

Monsieur VERHAEGHE explique que le précédent BREF de Food, Drink and Milk Processes Industries date de 2006. Il est revu chaque décennie. Au niveau européen, un lobbying très fort est à faire. Des consultations sont organisées au niveau de chaque pays avec des groupes miroirs pilotés par la DGPR. C'est à ce niveau que l'avis de la France doit remonter sur les missions de ces normes et sur leur niveau. Les pays les plus présents dans ces domaines sont l'Angleterre et l'Allemagne. La France est moins présente, ce qui est dommage car un travail en amont évite les problèmes en aval.

Monsieur LEMAY souligne que des groupes Ministère / Industrie se mettent en place malgré tout au niveau français. Il rappelle que si une entreprise n'est pas capable de rentrer dans les MTD,

les deux seules alternatives sont, soit de fermer, soit de faire des investissements colossaux qui seront peu aidés par l'agence de l'eau. La situation est dramatique.

Monsieur BARBIER évoque les aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles (types d'aides n°7 du régime d'exemption des agences).

Monsieur VERHAEGHE explique que ces types d'aides sont bien inscrits dans le dispositif mais leur déploiement n'a pas encore été étudié. La possibilité est offerte et sera examinée selon le besoin pour chaque bassin.

Il précise qu'outre ces types d'aides n°7, les types d'aides n°6 (aides à la recherche, au développement et à l'innovation) seront étudiées si besoin lors de la révision du Xème Programme d'Intervention en 2015.

Pour le moment, l'agence a mis l'accent sur les types d'aides n°2 (aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union).

Monsieur LEMAY rappelle que pour l'industrie le volet pollutions toxiques est complexe avec des investissements lourds.

Monsieur VERHAEGHE souligne que dans ce domaine la France est en avance avec la recherche des substances dangereuses pour l'eau. Sa base de données est beaucoup plus importante que dans les autres pays. Les BREF ne révisent pas pour le moment les données sur les substances toxiques pour le moment. Il ne s'agit pas encore de normes.

Raccordements des hôpitaux aux réseaux d'assainissement et respect des normes :

Monsieur RAOULT demande si les hôpitaux respectent les normes dans le cadre de leurs raccordements aux réseaux d'assainissement.

Monsieur VERHAEGHE explique que le raccordement des hôpitaux ne fait pas partie du régime des installations classées. Ces établissements sont souvent raccordés.

Des contacts existent avec eux sur plusieurs domaines notamment en matière de gestion des eaux pluviales, pour obtenir le débranchement de leurs eaux de toiture pour avoir des flux plus concentrés à gérer au niveau des stations d'épuration.

Les services de l'agence sont également en contact avec certaines collectivités locales et certains hôpitaux pour savoir exactement ce qu'ils rejettent et donc avoir de vraies conventions de déversements.

En inter-agences, le volet « médicaments » est également étudié. Certaines substances sont spécifiques des activités hospitalières et une étude est menée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse sur un nouvel hôpital pour caractériser les flux qui se rejettent et pour mettre en place des solutions adaptées pour les flux chargés en médicaments. Des travaux assez importants sont menés actuellement en Suisse sur ces aspects.

Monsieur THIBAUT souligne qu'il faut distinguer d'une part, les flux classiques et d'autre part, les substances vraiment toxiques gérées comme des déchets spéciaux, et les médicaments. Les médicaments traversent le système de façon totalement transparente : ceci est vrai pour les hôpitaux mais aussi pour les soins à domicile. Les collectivités seront soumises aussi un jour à ce genre de difficulté lors des mesures précises.

Dossier du Syndicat intercommunal d'assainissement de Denain (11370) :

Monsieur RATTE fait remarquer que 100 établissements seront concernés par l'opération dont 50 contrôles visant à identifier la nature des effluents et à vérifier la qualité des installations. Le coût représente en moyenne 1700 € par contrôle. Il aimerait des explications car le coût lui apparaît élevé.

Monsieur VERHAEGHE explique que les contrôles comprennent des analyses allant jusqu'à la rédaction d'une convention de rejets. L'opération inédite servira à fixer des références dans le domaine. Le développement de cahier des charges servira de référence.

Monsieur LEMAY confirme que le coût apparaît élevé en effet et qu'il faudra y être vigilant.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative aux 3 dossiers d'épuration industrielle (ligne X132) pour un montant total de participations financières de 338 533 € (Home Medical Service à Loos (11343), Baudalet métaux à Bailleul (11340), Syndicat intercommunal d'assainissement de Denain (11370)).

La délibération «EPURATION INDUSTRIELLE»

(n°16074)

n°15-A-... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions et est transmise pour décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Délibération jointe au point n°2 du dossier du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative à la mise en place d'une opération collective de gestion des pollutions dispersées sur le territoire du SIAD complétant le dossier d'animation 11370.

La délibération «OPERATION COLLECTIVE PILOTEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION DE DENAIN (SIAD)»

(n°16092)

n°15-A-... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions et est transmise pour décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Délibération jointe au point n°2 du dossier du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative à la mise en place d'une opération collective de gestion des pollutions dispersées sur le territoire ORQUE de Victorine Autier dans la Somme.

La délibération «OPERATION COLLECTIVE SUR L'ORQUE DE LA VALLEE DE LA POIX (80 ET 02)»

(n°15666)

n°15-A-... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions et est transmise pour décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Délibération jointe au point n°2 du dossier du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative à la mise en place d'une opération collective de gestion des pollutions dispersées sur le territoire ORQUE de la Vallée de la Poix dans la Somme.

**La délibération «OPERATION COLLECTIVE SUR L'ORQUE DE VICTORINE AUTIER
(80)»**

(n°16093)

n°15-A-... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions et est transmise pour décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Délibération jointe au point n°2 du dossier du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Point d'information Tioxide à Calais

Monsieur VERHAEGHE aborde un point d'actualité concernant la **société Tioxide à Calais**.

Il explique que le conseil d'administration du 25 mars 2011 a décidé d'accompagner la société Tioxide pour la mise en place d'un ouvrage d'épuration consistant à produire du sulfate de magnésium (engrais) pour épurer une bonne partie de son rejet.

Une participation financière de 12,416 M€ avait été accordée à Tioxide (partagée entre avance remboursable et avance convertible).

L'installation a été mise en service fin 2013. Globalement le procédé est monté en charge de bonne manière.

Parallèlement, le groupe Huntsman à la mi 2014 a eu des velléités de rachat des actifs chimiques d'un autre groupe américain, Rockwood.

Leurs activités étaient complémentaires et si complémentaires que sur un pigment particulier le TR 52 produit à l'usine de Calais, ils sont arrivés à une position dominante sur l'espace économique européen.

La commission européenne autorise l'opération sous réserve de la cession par Huntsman de son activité TR 52 (pigment haut de gamme produit chez Tioxide à Calais).

Tioxide a dû vendre son brevet à des chinois avec des impératifs assez lourds allant jusqu'à donner le carnet d'adresses de clientèle et s'engager à ne plus produire ce pigment.

En conséquence, Huntsman a annoncé l'arrêt de la section noire à Calais le 12/02/2015 (arrêt de l'unité de production de sulfate de magnésium).

L'Agence réclame le remboursement intégral de sa participation financière. Un courrier a été adressé en ce sens. Elle devrait récupérer sa participation financière grâce au mécanisme de garantie financière avec le groupe Huntsman.

Débats :

Monsieur LEMAY souligne qu'il est dommage que l'Europe se désavantage ainsi : Elle arrête une usine et vend le savoir-faire à la Chine. La situation est choquante.

L'agence a participé financièrement auprès de Tioxide et finalement l'usine risque de fermer complètement voire à minima de procéder à de nombreux licenciements.

Monsieur MARIEN précise que le pic de redevances atteint par Tioxide pour l'agence était d'un peu plus de 3 M€ par an. Ayant fait ses investissements et passant au suivi régulier des rejets cette année, il s'agit de 60% de ce montant soit environ 1,8 M€.

En 2 ans, la subvention était remboursée avec remboursement d'avance qui aurait permis de maintenir l'emploi.

Le rappel des aides se fera au prorata temporis de l'atteinte de performance. Or, petite complexité à gérer par l'agence : les performances attendues n'ont pas été atteintes à ce jour.

Monsieur LEMAY indique que la négociation avec un groupe américain risque de ne pas être évidente.

Monsieur THIBAUT indique que le groupe a signé une lettre de confort et que les règles seront donc appliquées.

R

3 - LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE

3.1 - Situation des engagements (lignes X18 et X152)

Monsieur LABRUNE, en référence au point n°3.1 du dossier de séance de la CPI du 20 février 2015, présente la situation des engagements des lignes X18 et X152 « lutte contre la pollution d'origine agricole ».

	X ^{ème} programme – année 2015						
	Sous ligne X181	Sous ligne X182	Sous ligne X183	Sous ligne X185	Sous ligne X187	Total X18	Sous ligne X152
Dotations de l'année	0,170	3,230	1,000	0,600	0,600	5,600	0,650
Engagements décidés depuis le 1 ^{er} Janvier 2015	0,170	-	-	-	-	0,170	-
Engagements proposés à la CPI du 20/02/2015	-	0,152	-	0,220	0,591	0,963	-
Engagements proposés au CA du 27/03/2015	-	0,042	-	-	-	0,042	-
Reste disponible après le CA du 27/03/2015	0	3,036	1,000	0,380	0,009	4,432	0,650

X18 : Lutte contre les pollutions d'origine agricole

X181 : Elevages

X182 : Pollutions diffuses

X183 : Plan végétal pour l'environnement

X185 : Soutien à l'agriculture biologique et à l'agroforesterie

X187 : Maintien de l'agriculture en zones humides

X15 : Assistance technique à la dépollution

X152 : Assistance technique aux agriculteurs

Dossiers présentés

3.2 – Participations financières à la lutte contre les pollutions diffuses (ligne X182)

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°3.2 du dossier de la CPI du 20 février 2015) :

● 3 dossiers de lutte contre les pollutions diffuses pour un montant total de participations financières de 152 161 €.

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais (11344),
- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais (11345),
- Chambre d'Agriculture de la Somme (11355).

Débats :

Dossiers de lutte contre les pollutions diffuses (11355 Chambre d'Agriculture de la Somme et 11345 Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais) :

Monsieur LEMAY exprime sa satisfaction face à la vigilance des services sur les financements déjà réalisés. Les refus de participations financières sont ainsi précisés dans les délibérations.

Dossier de lutte contre les pollutions diffuses (11345 Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais) :

Monsieur SCHEPMAN évoque l'expérimentation dans le lessivage des nitrates décrite dans la fiche de présentation de la chambre d'agriculture de Région Nord Pas-de-Calais.

Monsieur LABRUNE explique qu'il s'agit d'un essai au niveau des apports d'azote en pomme de terre afin de vérifier les coefficients d'utilisation de l'azote en utilisant des outils de pilotage. L'objectif est de limiter au maximum les fuites de nitrates au moment de la fertilisation de la pomme de terre par différentes méthodes.

Monsieur PREVOST demande si le Groupe Régional d'Expertise Nitrates (GREN) sera associé aux résultats de cette expérimentation sur le lessivage des nitrates. Il souligne que cette analyse entre dans le plan d'action régional sur les zones vulnérables.

Monsieur LABRUNE confirme que les résultats seront partagés en cohérence avec les discussions avec le GREN sur la fertilisation des cultures en général et de la pomme de terre en particulier.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI les délibérations relatives aux 3 dossiers de lutte contre les pollutions diffuses pour un montant total de participations financières de 152 161 € (Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais (11344), Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais (11345), Chambre d'Agriculture de la Somme (11355)).

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES»

(n°16025)

Dossier n°11344 : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS-DE-CALAIS

n°15-I-001 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION NORD PAS-DE-CALAIS»

(n°16037)

Dossier n°11345 : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS-DE-CALAIS

n°15-I-002 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES- CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME»

(n°16038)

Dossier n°11355 : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME

n°15-I-003 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne prend pas part au vote (conflit d'intérêt) : ligne X182 : Mr FAICT (dossier n°11355)

R

Une version modifiée de la délibération est remise sur table et présente une description détaillée des opérations refusées en page 1:

Description de l'opération	Montant	Motif du refus de financement
Essai de conduite du blé en itinéraire à bas niveau d'intrants	8 618,00 € TTC	Ces pratiques ont déjà fait l'objet de financement via Ecophyto et le PEA. Elles n'ont plus à être testées.
Suivi d'un réseau de parcelles en production intégrée	12 500,00 € TTC	Ces pratiques ont déjà fait l'objet de financement via Ecophyto et le PEA. Elles n'ont plus à être testées.
TOTAL	21 118,00 € TTC	

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour avis avant décision du CA (c.f. détails du point de présentation repris au point n°3.2 du dossier de la CPI du 20 février 2015 et du point n° 2 du CA du 27 mars 2015) :

• **2 dossiers de lutte contre les pollutions diffuses pour un montant total de participations financières de 42 222 €.**

- FREDON Picardie (10866),
- FREDON Picardie (11357).

Débats :

Monsieur SIX souligne que « UFC Que Choisir ? » est favorable à la démarche FREDON.

Il souligne qu'il lui semble que dans la région Nord Pas-de-Calais, une convention a déjà été signée et qu'il existe des documents sur cette thématique « jardiner en préservant sa santé et l'environnement ». Il demande si la problématique en Picardie est très différente par rapport au Nord Pas-de-Calais et au reste de la France.

Monsieur LABRUNE explique qu'il n'existe pas de charte nationale. La charte et le cadre des documents avaient déjà été produits avec des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie en Champagne Ardennes et avaient été utilisés dans plusieurs régions.

De l'avis des deux conseils régionaux et des deux agences de l'eau, il a semblé pertinent de développer cette charte pour un déploiement dans les jardineries (animation et production de documents). Le relais se fait via les FREDON Nord Pas-de-Calais et Picardie.

Monsieur THIBAUT précise que le projet ne relève pas d'Ecophyto. Il rappelle que depuis deux ans a été mis en place un arbre de décision pour savoir ce qui relevait du niveau national et ce qui relevait du niveau local. Le choix a été fait de financer au niveau local ce qui relève du niveau local sans doublon. L'agence a intérêt à financer cette animation et la mise en œuvre de chartes au niveau local pour faire avancer le sujet.

Monsieur THIBAUT précise que la Ministre de l'Environnement a évoqué récemment l'opération « terres saines » (opération sans phytosanitaire). La Ministre a saisi les Agences de l'Eau et les collectivités pour leur proposer d'intégrer cette démarche.

Concernant le bassin Artois-Picardie, la charte mise en place avec les collectivités pour la baisse de l'utilisation de phytosanitaires répond dans son dernier niveau exactement à l'opération « terres saines ».

L'agence de l'eau Artois-Picardie répond donc à la Ministre en lui confirmant son engagement dans l'opération. Le niveau 4 « non utilisation de phytosanitaire » de la charte va d'ailleurs être renommé « terres saines ».

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative aux 2 dossiers de lutte contre les pollutions diffuses pour un montant total de participations financières de 42 222 € (FREDON Picardie (10866 et 11357)).

La délibération «POLLUTIONS DIFFUSES »

FREDON

(n°16040)

et son annexe : charte « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement »

n°15-A-... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions et est transmise pour décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Délibération jointe au point n°2 du dossier du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

3.3 – Participations financières à l'agriculture biologique et l'agroforesterie (ligne X185)

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°3.3 du dossier de la CPI du 20 février 2015) :

● **1 dossier de participation financière à l'agriculture et l'agroforesterie pour un montant de 220 535 €.**

- Institut catholique de Lille (11327).

Monsieur LABRUNE précise que le taux de participation financière de 62,4 % correspond à la demande du maître d'ouvrage du fait de ses autres co-financements (l'agence pouvait accorder un taux de participation financière allant jusque 70%).

Débats :

Monsieur LABRUNE confirme à Monsieur LEMAY que l'agroforesterie se développe petit à petit au niveau national mais encore très peu sur le bassin Artois-Picardie.

Le bassin dispose de peu de sites de référence dans le bassin pour montrer aux agriculteurs les résultats et l'intérêt du système.

Monsieur FAICT indique qu'en agroforesterie comme pour tout sujet lié à la nature, il ne faut pas chercher le résultat en années N+1 ou N+2. Il se mesure dans le temps.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative au dossier de participation financière à l'agriculture et l'agroforesterie pour un montant de 220 535 € (Institut catholique de Lille (11327)).

La délibération «SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST. INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE»

(n°16027)

Dossier n°11327 : INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE

n°15-l-004 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

3.4 – Participations financières à l'agriculture en zones humides (ligne X187)

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°3.4 du dossier de la CPI du 20 février 2015) :

● **3 dossiers de participations financières à l'agriculture en zones humides pour un montant de 591 253 €.**

- Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais (11348),
- Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (11364),
- Chambre d'Agriculture de la Somme (11365).

Débats :

Monsieur LEMAY demande si seul l'élevage peut être appliqué en zones humides.

Monsieur LABRUNE indique que le marais audomarois fait partie des 8 territoires tests. Les autres territoires sont effectivement caractérisés avant tout par des prairies d'élevage.

Monsieur SCHEPMAN explique s'interroger sur la dichotomie entre l'élevage en zone humide côtière ou en delta et les fermes aux 1000 vaches.

Monsieur BARBIER explique qu'il se réjouit que la consommation de la dotation financière pour le maintien de l'agriculture en zones humides soit aussi bien entamée. Il précise que des territoires vont également faire des demandes de participations financières.

Il se demande cependant si, au vu du niveau de la consommation de la ligne (98,5 % dès cette première CPI 2015), d'autres projets vont pouvoir être subventionnés par l'agence dans l'année 2015.

Monsieur THIBAUT explique que l'agence s'adapte au fur et à mesure des dossiers. Il explique qu'aujourd'hui, sur la ligne globale agriculture, il existe un certain nombre d'incertitudes fortes notamment avec la mise en place de la nouvelle Politique Agricole Commune et les nouvelles Mesures Agro-Environnementales. Il devrait être possible cependant de s'adapter en deuxième partie d'année face à des dossiers prêts.

Dossier de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais (11348) :

Monsieur DETOURNAY fait remarquer que les prairies humides de la vallée de la Lys sont essentiellement situées sur la Belgique.

Il demande si une action est menée en cohérence avec la Belgique sur ces prairies humides.

Monsieur LABRUNE indique qu'il note la remarque qu'il relayera auprès du maître d'ouvrage pour s'assurer d'un travail en cohérence avec le côté belge.

Monsieur BARBIER fait remarquer que la plaine maritime flamande se prolonge également sur les grandes plaines de l'Europe. Des liens et cohérences pour harmoniser les politiques et les actions sont à assurer également pour cette partie.

Il précise que le marais audomarois a effectivement une particularité qui est d'être le seul marais maraîcher de France. Le travail de terres de labours en zone humide est compliqué mais le sujet est culturel sur ce territoire. Un plan national d'actions milieux humides, en lien avec les chambres d'agriculture et dans lequel l'agence est présente, se met en place. Une mesure « marais maraîchers » a été spécifiquement introduite pour faire valoir la particularité du marais audomarois et de la partie des hortillonages d'Amiens.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative aux 3 dossiers de participations financières à l'agriculture en zones humides pour un montant de 591 253 € (Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais (11348), Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (11364), Chambre d'Agriculture de la Somme (11365)).

La délibération «MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES»

(n°16029)

Dossier n°11348 : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION NORD PAS-DE-CALAIS

Dossier n°11364 : SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD

Dossier n° 11365 : CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SOMME

n°15-I-005 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne prennent pas part au vote (conflit d'intérêt) : ligne X187 : Mr FAICT (11364, 11365) Mr BOULOGNE (11364)

4 – RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

4.1 – Situation des engagements (ligne X24)

Monsieur JOURDAN en référence au point n°4 du dossier de séance de la CPI du 20 février 2015, présente la situation des engagements de la ligne X24 « restauration et gestion des milieux aquatiques » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

X24	X240 entretien et rest. des cours d'eau	X241 curage sédiments toxiques	X242 érosion	X243 Entretien et rest. des ZH	X244 prévention des inondations	X245 acquisition foncière	X246 Rétablist de la continuité écologique	X24 Total
Dotation annuelle 2015	3 130 000	900 000	400 000	1 170 000	1 750 000	1 700 000	2 400 000	11 450 000
Déjà engagé avant la CPI du 20/02/2015	0	0	106 920	0	0	108	0	107 028
Dossier soumis à décision de la CPI du 20/02/2015	0 0 dossier	0 0 dossier	77 949 1 dossier	184 786 3 dossiers	124 330 2 dossiers	387 680 2 dossiers	61 246 1 dossier	835 991 9 dossiers
Cumul des engagements après CPI du 20/02/2015	0	0	184 869	184 786	124 330	387 788	61 246	943 019
Solde	3 130 000	900 000	215 131	985 214	1 625 670	1 312 212	2 338 754	10 506 981
% d'engagement	0,00 %	0,00 %	46,20 %	15,80 %	7,10 %	22,80 %	2,50 %	8,20 %

Dossiers déjà décidés lors de CPI précédentes, qui seront engagés en 2015 :

sous ligne X240 : 4 dossiers pour un montant global de participations financières de 471 726 €

sous ligne X241 : 1 dossier pour un montant global de participation financière de 154 064 €

sous ligne X242 : 2 dossiers pour un montant global de participations financières de 177 096 €

sous ligne X243 : 2 dossiers pour un montant global de participations financières de 556 864 €

sous ligne X244 : 2 dossiers pour un montant global de participations financières de 330 277 €

soit un montant global d'engagements de 1 690 027 €

Monsieur JOURDAN souligne que la démarche milieux naturels aquatiques se base sur des programmes pluriannuels.

Dossiers présentés

4.2 – Participations financières en faveur de l'érosion (ligne X242)

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°4.2 du dossier de la CPI du 20 février 2015) :

● **1 dossier de participation financière de lutte contre l'érosion pour un montant de 77 949 €.**

- Communauté de communes les vertes collines du Saint Polois (11334).

Monsieur JOURDAN rappelle la stratégie « érosion ».

Il souligne que l'enjeu pour l'agence est de s'assurer que les ouvrages mis en place restent en état de fonctionnement et soient pérennes. Les ouvrages sont référencés dans un référentiel « Ruissol ».

Les investissements nouveaux et antérieurs font l'objet d'un plan de gestion des aménagements pour garantir la pérennité des investissements.

Débats :

Monsieur LEMAY demande selon combien d'années est évaluée la pérennité des ouvrages.

Monsieur JOURDAN explique que face au génie végétal vivant, les règles de fonctionnement de l'agence sont de s'assurer de la pérennité de l'investissement pendant 7 ans minimum. L'essentiel des aménagements (haies et fascines) peut être garanti en état de fonctionnement si les travaux de foresterie ou de jardinage sont réalisés. Il faut pour cela que le maître d'ouvrage engage les dépenses nécessaires pour faire les travaux (de recépage, d'élagage, de développement des fascines existantes...).

Monsieur JOURDAN fait remarquer qu'antérieurement, l'entretien était souvent à la charge de l'agriculteur sur lequel les investissements étaient réalisés. Aujourd'hui les collectivités qui réalisent ces investissements sont sensibilisées sur le fait qu'elles sont propriétaires des ouvrages qu'elles ont réalisés.

A ce titre, elles sont responsabilisées sur la nécessité de faire les travaux de foresterie ou de jardinage dans le cadre d'un programme global d'aménagement et de suivi de ces dispositifs.

Monsieur DEFLESSELLE souligne qu'il n'est pas évident de mettre en place les dossiers érosion qui demandent un travail en lien avec les chambres d'agriculture et les agriculteurs. Des dossiers de DiG ou encore de DUP doivent être montés avec l'ensemble des complexités administratives que cela implique. Il aimerait plus de simplicité dans les démarches.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative au dossier de participation financière à la lutte contre l'érosion pour un montant de 77 949 € (Communauté de communes les vertes collines du Saint Polois (11334)).

La délibération «EROSION»

(n°16041)

Dossier n°11334 : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VERTES COLLINES DU SAINT POLOIS

n°15-I-006 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

4.3 – Participations financières en faveur de l'entretien et de la restauration des zones humides (ligne X243)

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°4.3 du dossier de la CPI du 20 février 2015) :

● **3 dossiers de participations financières en faveur de l'entretien et la restauration des zones humides pour un montant de 184 786 €.**

- Mametz (10942),
- Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais (11367),
- Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais (11368).

Monsieur JOURDAN rappelle la stratégie « zones humides ».

Il souligne que la démarche est de programmation pluriannuelle et de connaissance des actions engagées sur les territoires avec une évaluation de ce qui est réalisé sur le terrain.

Pas de débat

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative aux 3 dossiers de participations financières en faveur de l'entretien et la restauration des zones humides pour un montant de 184 786 € (Mametz (10942), Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais (11367 et 11368)).

La délibération «ENTRETIEN RESTAURATION DE ZONES HUMIDES »

(n°16059)

Dossier n°10942 : MAMETZ,

DOSSIER N°11367 : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS,

DOSSIER N°11368 : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS,

n°15-I-007 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

**Ne prend pas part au vote (mandataire de Mr BARAS absent) conflit d'intérêt :
ligne X243 : Mr SIX (10942)**

4.4 – Participations financières en faveur de la prévention des inondations (ligne X244)

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°4.4 du dossier de la CPI du 20 février 2015) :

● **2 dossiers de participations financières en faveur de la prévention des inondations pour un montant de 124 330 €.**

- Communauté de communes les vertes collines du Saint Polois (11333),
- Communauté de communes du Montreuillois (11342).

Débats :

Monsieur DEFLESSELLE demande pourquoi il existe une différence de taux de participation financière entre les deux dossiers (40% pour le dossier de la communauté de communes les vertes collines du Saint Polois et 25% pour le dossier de la communauté de communes du Montreuillois).

Monsieur JOURDAN explique que le dossier de la communauté de communes du Montreuillois fait l'objet de co-financement qui fait que l'aide de l'agence ne peut aller au-delà de 25% pour respecter le plafond d'aides publiques de 80% sur l'opération.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative aux 2 dossiers de participations financières en faveur de la prévention des inondations pour un montant de 124 330 € (Communauté de communes les vertes collines du Saint Polois (11333), Communauté de communes du Montreuillois (11342)).

La délibération «PREVENTION DES INONDATIONS»

(n°16045)

DOSSIER N°11333 : COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VERTES COLLINES DU SAINT POLOIS,

***DOSSIER N° 11342 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS,
n°15-I-008 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des
Interventions.***

4.5 – Participations financières en faveur de l'acquisition de zones humides, maintien de la biodiversité (ligne X245)

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, sont présentés pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°4.5 du dossier de la CPI du 20 février 2015) :

● **2 dossiers de participations financières en faveur de l'acquisition de zones humides et maintien de la biodiversité pour un montant de 387 680 €.**

- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (11336),
- Département de la Somme (11353).

Débats :

Monsieur JOURDAN explique à **Monsieur LEMAY** pourquoi davantage de dossiers de la Somme sont présentés en instance par rapport au Pas-de-Calais ou au Nord en matière d'acquisition de zones humides.

Il existe que sur ces deux départements existe une pression foncière beaucoup plus forte que dans la Somme.

Malgré tout, chaque année, des acquisitions foncières sont réalisées pour le département du Pas-de-Calais pour de petites parcelles. Un morcellement plus important de parcelles existe dans le Nord et le Pas-de-Calais par rapport à la Somme, ce qui explique que les décisions relèvent souvent du directeur général de l'agence.

Les deux maîtres d'ouvrages, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et le département de la Somme, mobilisent la plus grande superficie de zones humides acquises dans le bassin Artois-Picardie.

V
ST

Dossier du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (11336) :

Monsieur GREGOIRE évoque le tableau d'acquisitions de zones humides par le Conservatoire du littoral joint au point de présentation.

Il note le statut de protection par site allant d'élevé à très élevé.

Il demande si les parcelles concernées ont bien le statut indiqué.

Monsieur JOURDAN confirme que ces statuts sont bien dédiés.

Monsieur GREGOIRE s'étonne par ailleurs de l'état des masses d'eau selon les sites pouvant être « potentiel écologique mauvais » sur des sites à fort enjeu.

Il demande si l'acquisition de zones humides pourrait être accompagnée d'une vision « conception du plan de gestion » pour avancer sur les nouvelles mesures de gestion souhaitable.

Monsieur JOURDAN explique qu'il s'agit justement d'une condition de l'acquisition : au préalable de toute acquisition, un état diagnostic de la qualité écologique des milieux est porté par le maître d'ouvrage. Il est imposé au maître d'ouvrage réalisant l'acquisition un délai de deux ans pour produire une programmation pluriannuelle de travaux. Il a deux ans après l'acquisition pour produire ce plan de gestion. Les deux maîtres d'ouvrages, Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et le département de la Somme, s'appuient sur des stratégies d'interventions foncières déjà validées. Les enjeux conservatoires sont déjà identifiés sur ces territoires ce qui facilite la définition des travaux de gestion à mettre en œuvre.

Les usages futurs sont identifiés dans le tableau pour chaque site en rapport à la gestion conservatoire ou au maintien et au développement d'un certain nombre d'usages.

Sur certains projets dans le département de la Somme, la remise en état d'un certain nombre de prairies est prévue en vue d'une utilisation agricole.

Monsieur JAMES précise que le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres s'attache à ce que chaque acquisition soit justifiée au vu des enjeux du secteur et de la valorisation future. Le but de chaque acquisition est d'amener une plus-value environnementale des territoires.

Le dossier comporte une acquisition importante en baie de Wissant sur le marais de Tardinghen avec près de 40 hectares de zones humides pour un coût de 500 000 €. Sur ce territoire, sont prévus par exemple : des fauches exportatrices, une réduction des déboisements, une ouverture au public via une adaptation du schéma d'accueil, un usage cynégétique qui sera maintenu sur une partie des 40 hectares, une gestion hydraulique des niveaux d'eau.

Des projets existent donc bien sur les parcelles acquises par le Conservatoire.

Monsieur COTEL souligne que dans la Somme, des futurs acquéreurs de parcelles, s'engageant pourtant également dans des plans de gestion, se sont vus supplantés par le Conservatoire.

Il trouve cette situation anormale et considère qu'elle reflète en quelque sorte une nationalisation des espaces.

Monsieur JAMES explique que l'outil préemption n'est pas une finalité pour le Conservatoire. Parmi les acquisitions soumises à décision, seuls 10 hectares ont fait l'objet d'une préemption sachant que les propriétaires étaient finalement satisfaits de vendre au Conservatoire.

L'objectif du Conservatoire est de pérenniser la préservation des zones humides sur le territoire. Les usagers ne sont pas exclus, au contraire, des contractualisations se réalisent beaucoup notamment avec les agriculteurs. Même si le Conservatoire devient propriétaire des parcelles, une grande partie de valorisation existe notamment auprès du monde agricole ou pour d'autres usages notamment cynégétiques ou d'ouverture au public.

Sur le territoire de la Somme, le Conservatoire, via sa stratégie et le programme coordonné avec le département, renonce à de nombreuses acquisitions qui ne sont pas pour le moment dans des secteurs stratégiques et sur lesquels il ne peut apporter aucune plus-value environnementale du fait de l'accessibilité ou d'enjeux environnementaux précis sur ces parcelles.

Il n'existe pas d'acquisition systématique du Conservatoire en zone de préemption.

Monsieur SCHEPMAN, explique qu'en tant que Vice-Président du Conseil Général du Nord, il examine une soixantaine de dossiers d'acquisition de zones humides par an. Ceux ayant un intérêt sont retenus. Il affirme qu'il faut être offensif et de plus en plus acquérir des parcelles pour le maintien des zones humides en France. La préservation des zones humides est importante pour la biodiversité, la qualité de l'eau et les paysages.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative aux 2 dossiers de participations financières en faveur de l'acquisition de zones humides et maintien de la biodiversité pour un montant de 387 680 € (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (11336), Département de la Somme (11353)).

***La délibération «ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE»
(n°16068)***

DOSSIER N°11336 : CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES,

DOSSIER N° 11353 : DEPARTEMENT DE LA SOMME,

n°15-I-009 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

Ne prend pas part au vote (conflit d'intérêt) : ligne X245 : Mr BOULOGNE (11353)

**4.6 – Participations financières en faveur de la continuité écologique des cours d'eau
(ligne X246)**

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°4.6 du dossier de la CPI du 20 février 2015) :

● **1 dossier de participation financière en faveur de la continuité écologique des cours d'eau pour un montant de 61 246 €.**

- Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authie (11181).

Pas de débat

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative au dossier de participation financière en faveur de la continuité écologique des cours d'eau pour un montant de 61 246 € (Institution Interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authie (11181)).

***La délibération «RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU »
(n°16060)***

DOSSIER N°11181 : INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHIE

n°15-I-010 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

R
OT

5 – CONNAISSANCE ET EXPERTISE DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

5.1 – Situation des engagements (ligne X32)

Monsieur PRYGIEL en référence au point n°5 du dossier de séance de la CPI du 20 février 2015, présente la situation des engagements de la ligne X32 « connaissance environnementale » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

X32 CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	X320	X321	X322
	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Eaux de transition, littorales et marines
Dotation initiale 2015	450 000	1 100 000	200 000
Déjà engagé avant la CPI du 20/02/2015 (1)	0	0	0
Dossier soumis à la décision de la CPI du 20/02/2015 (2)	0	76 000	0
		1 dossier	
total 1 + 2	0	76 000	0
Solde	450 000	1 024 000	200 000
% d'engagement	0,0%	6,9%	0,0%

Dossiers présentés

5.2 – Participations financières en faveur de la connaissance environnementale des eaux superficielles (ligne X321)

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°5.2 du dossier de la CPI du 20 février 2015) :

● **1 dossier de participation financière en faveur de la connaissance environnementale des eaux superficielles pour un montant de 76 000 €.**

- Université des sciences et technologies de Lille 1 (11354).

Débats :

Monsieur PRYGIEL explique à Monsieur MONTASSINE que l'IFREMER est cité dans le point de présentation car il a participé avec l'université du littoral et l'agence à la mise au point de méthodologies de traitement et d'exploitation des données haute fréquence. Il ressort de ces études un pré-logiciel de traitement de données qui sera utilisé dans le cadre de la valorisation des données du projet présenté.

Monsieur LEMAY souligne la pertinence d'utiliser des outils résultant d'expériences parallèles.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative au dossier de participation financière en faveur de la connaissance environnementale des eaux superficielles pour un montant de 76 000 € (Université des sciences et technologies de Lille 1 (11354)).

**La délibération «CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE DES EAUX
SUPERFICIELLES – UNIVERSITE SCIENCES ET TECHNOLOGIES LILLE»**

(n°16017)

DOSSIER N°11354 : UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE 1

n°15-I-011 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

6 – PLANIFICATION

6.1 – Situation des engagements (ligne X29)

Madame MARTIN en référence aux points n°6.1 et n°6.2 du dossier de séance de la CPI du 20 février 2015, présente la situation des engagements de la ligne X29 «appui à la gestion concertée » et les demandes de participations financières soumises à décision de la Commission.

Ligne X29	X29	X290	X291
Appui à la gestion concertée	TOTAL	Elaboration et suivi des SAGE	Elaboration et suivi des contrats de rivière, de baie...
Dotations	715 000 €	650 000 €	65 000 €
Engagements effectués depuis le 1er janvier	0 €	0 €	0 €
Engagements proposés à la CPI	44 558 €	44 558 €	0 €
Dossiers à engager par décisions du Directeur Général	111 875 €	111 875 €	0 €
Reste disponible après la CPI	558 567 €	493 567 €	65 000 €
% d'engagement	22%	24%	0%

Dossiers présentés

**6.2 – Participations financières en faveur de l'élaboration et du suivi des SAGE
(ligne 290)**

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour décision (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.2 du dossier de la CPI du 20 février 2015) :

● **1 dossier de participation financière en faveur de l'élaboration et du suivi des SAGE pour un montant de 44 558 €.**

- Communauté urbaine d'Arras (11293).

La fiche de présentation a fait l'objet d'un envoi complémentaire au dossier de séance.

Débats :

Monsieur FLAJOLET explique qu'actuellement, au niveau de l'Association des Maires de France, un groupe, co-présidé par Monsieur RINGOT, maire de Gravelines, et lui-même, travaille à la mise en place des documents relatifs à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations).

Ce groupe met en avant le fait que la GEMAPI n'a de sens que si elle s'inscrit dans des SAGE concertés et réalisés. Monsieur FLAJOLET souligne qu'il est donc important que le Comité de Bassin Artois-Picardie voit les SAGE avancer un peu plus vite pour ceux qui ne sont pas encore tout à fait au point, et voit ceux qui sont au point depuis un certain nombre d'années commencer la révision pour l'adaptation.

Monsieur FLAJOLET précise que l'AMF prend comme principe que s'il n'y a pas de SAGE qui garantisse l'aménagement du territoire, l'exercice de la GEMAPI par les intercommunalités n'a aucun sens et risque d'être un déménagement du territoire.

Il ajoute que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais considère, sur l'interconnexion des réseaux d'eau potable, qu'il n'est pas possible d'avancer dans le regroupement des syndicats d'eau sans vision par bassin versant.

Monsieur SIX explique que le SAGE de la Scarpe Aval avance pour sa part sur la réflexion GEMAPI. La question des territoires est principale. Il confirme que le SAGE est un bon territoire pour la GEMAPI.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative au dossier de participation financière en faveur de l'élaboration et du suivi des SAGE pour un montant de 44 558 € (Communauté urbaine d'Arras (11293))

La délibération «ELABORATION ET SUIVI DES SAGE»

(n°16051)

DOSSIER N°11293 : COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

n°15-I-012 est adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente des Interventions.

6.3 – Situation des engagements (ligne X310)

Monsieur BERNARD en référence aux points n°6.3 et n°6.4 du dossier de séance de la CPI du 20 février 2015, présente la situation des engagements de la ligne X310 «études générales» et les demandes de participations financières soumises à l'avis de la CPI avant décision du CA.

Ligne X310	Etudes générales
Dotations	200 000 €
Engagements effectués depuis le 1er janvier	0 €
Engagements proposés à la CPI	152 000 €
Reste disponible après la CPI	48 000 €
% d'engagement	76 %

Dossiers présentés

6.4 – Participations financières en faveur des études générales (ligne X310)

Pour la présente Commission Permanente des Interventions, est présenté pour avis avant décision du CA (c.f. détails du point de présentation repris au point n°6.4 du dossier de la CPI du 20 février 2015 et du point n°2 du CA du 27 mars 2015) :

● **1 dossier de participation financière en faveur des études générales pour un montant de 152 000 €.**

- B.R.G.M. (11372).

La fiche de présentation a fait l'objet d'un envoi complémentaire au dossier de séance.

Débats :

Monsieur BERNARD confirme à Monsieur LEMAY que les analyses prennent en compte les dernières nouveautés technologiques. Les méthodes analytiques atteignent aujourd'hui des performances très importantes.

Des traceurs de comportement de la nappe sont par exemple utilisés.

Monsieur BERNARD confirme à Monsieur GREGOIRE que l'ensemble des masses d'eau souterraines du bassin Artois-Picardie est intégré dans la démarche.

Monsieur LEMAY souligne l'importance de l'étude au regard des résultats à atteindre vis-à-vis de l'Europe.

Monsieur LEMAY soumet au vote de la CPI la délibération relative au dossier de participation financière en faveur des études générales pour un montant de 152 000 € (B.R.G.M. (11372))

La délibération «ETUDES GENERALES B.R.G.M.»

(n°16081)

DOSSIER N°11372 : B.R.G.M.

n°15-A-... reçoit l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente des Interventions et est transmise pour décision du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Délibération jointe au point n°2 du dossier du Conseil d'Administration du 27 mars 2015.

Point divers : rapports de la Cour des Comptes

Monsieur DEFLESSELLE évoque le récent rapport de la Cour des Comptes sur les Agences de l'Eau.

Il demande si le président du comité de bassin et le directeur général de l'Agence de l'Eau vont présenter un compte-rendu détaillé de ce rapport. Il demande par ailleurs si les administrateurs sont autorisés à répondre aux critiques à leur niveau local.

Monsieur THIBAUT explique que l'Agence a envoyé des documents complets sur ce sujet à l'ensemble des administrateurs (rapport de la cour des comptes et plaquette de synthèse résumant l'ensemble des recommandations et les réponses apportées par l'agence).

Il souligne qu'il existe un décalage réel entre les articles de presse et les rapports eux-mêmes.

Il existe également un décalage entre les rapports sur l'ensemble des agences et le rapport d'Artois-Picardie.

Le rapport de la Cour des Comptes sur Artois-Picardie ne retient que deux recommandations par ailleurs en cours de réalisation ou réalisées. Il s'agit de la charte de déontologie déjà approuvée et mise en place et de la cartographie des systèmes d'information dont le marché est en cours.

Le reste des remarques et recommandations porte sur la gouvernance et le principe pollueur / payeur qui ne relèvent pas du niveau local mais du parlement ou du ministère de l'écologie.

Monsieur THIBAULT ajoute qu'un bureau du comité de bassin se réunit ce 20 février 2015 après-midi au sein de l'agence et abordera ce sujet du rapport de la cour des comptes et la stratégie de communication à adopter.

Une présentation sera proposée au prochain conseil d'administration du 27 mars 2015 (point n°7).

Il confirme que les administrateurs peuvent répondre aux critiques sur la base des documents de base fournis.

Monsieur FLAJOLET confirme que le bureau du comité de bassin du 20 février 2015 va étudier l'organisation d'une réponse en tant que comité de bassin Artois-Picardie.

Si une réponse écrite et argumentée est décidée, elle sera transmise aux administrateurs qui pourront répercuter ce document.

Il confirme que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est exclue de l'ensemble des remarques négatives qui sont faites par la Cour des Comptes.

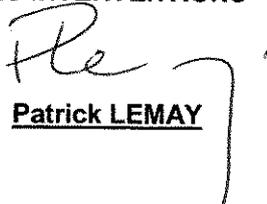
Il est important de le faire savoir.

Il ajoute que si l'agence pouvait garder tous ses moyens financiers (remise en question du prélèvement d'Etat), elle pourrait encore mieux répondre.

Monsieur THIBAULT ajoute que la Cour des Comptes a savamment omis de parler du prélèvement d'Etat sur le budget des agences, ce qui a été rappelé dans les réponses des présidents de conseils d'administration des agences.

Monsieur LEMAY remercie les membres de la commission et clôt la séance à 11h53.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DES INTERVENTIONS**



Patrick LEMAY

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE**



Olivier THIBAULT

